



RÉMUNÉRATION et AVANTAGES DIVERS



Les heures supplémentaires, comment ça marche légalement ?



Toutes les heures effectuées sur demande de l'employeur au-delà de la durée légale (ou conventionnelle) sont des heures supplémentaires.

Elles ouvrent droit à une majoration salariale ou à un repos compensateur de remplacement.

À défaut d'accord collectif, le taux de majoration est fixé légalement à :

- 25 % au minimum pour chacune des huit premières heures supplémentaires
- 50 % pour les heures suivantes.



Mon employeur est-il tenu de rémunérer mon temps de trajet ?



Le temps de trajet habituel pour vous rendre de votre domicile à votre lieu de travail (celui de votre contrat de travail) et en revenir n'est pas considéré comme du temps de travail effectif et n'a donc pas à être rémunéré.

Le temps de trajet inclus dans une mission professionnelle vers un autre lieu de travail qui n'est pas votre lieu professionnel habituel peut être requalifié en temps de travail effectif et être rémunéré.

En général, il est convenu (il faut un accord avec son employeur) que seul le temps de trajet excédant celui des trajets habituels est rémunéré.



Mon employeur me verse mon salaire en retard : a-t-il le droit ?

L'employeur doit respecter les principes généraux régissant le paiement des salaires ; le salaire est versé tous les 14 jours ou, si le salaire est mensualisé, une fois par mois à date fixe.



Salarié.e de TPE, puis-je prétendre aux tickets resto ?



L'entreprise est tenue de proposer à ses salariés un emplacement permettant au personnel de se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.

Elle n'a donc pas l'obligation de vous proposer des tickets restaurant.

Elle peut vous proposer ou vous pouvez néanmoins lui demander une prise en charge du déjeuner, notamment si vous n'avez pas d'espace pour vous restaurer dans l'entreprise.

